



**ASSOCIATION AGREEE DE HAUTE-SAVOIE POUR LES  
PROFESSIONS LIBERALES DE HAUTE SAVOIE**

11, rue Jean Jaures - B.P. 276

74007 ANNECY CEDEX

Tel: 04.50.45.60.08 – Fax: 04.50.45.60.07

E-mail: aapl74@aapl74.com

Site Internet: <http://www.aapl74.com>

**BULLETIN D'ADHESION**

Nom, Prénom .....

Adresse ..... CP et Ville : .....

Téléphone Fixe : ..... Téléphone Mobile : ..... FAX : .....

Adresse e-mail : ..... Date de naissance : .....

Code SIRET : ..... Code NAF ou APE : .....

Date de début de l'activité libérale : .....

Profession, nature exacte : .....

Agent Commercial :  en immobilier  Si autre, en quel domaine ? .....

Médecin  Généraliste  Spécialiste – si oui, quelle spécialité ? .....

Secteur au regard de la convention :  Remplaçant  Secteur I  Secteur II  Secteur III (hors convention)

**Régime Fiscal**

Déclaration contrôlée sur option  Micro-entreprise

Déclaration contrôlée d'office

**Situation au regard de la TVA :**

Exonération, si Formation en FPC, êtes-vous en possession du formulaire CERFA N° 3511 ?  Oui  Non

Franchise  assujetti(e) partiel€  assujetti(e) total(e) – Régime TVA :  Réel  Simplifié

**Recours éventuel aux prestations d'un conseil :**

Comptabilité suivie par Expert-Comptable ou une société d'Expertise Comptable éventuellement :

Dénomination : .....

Adresse : .....

Cachet de l'Expert-Comptable ou de la Société

Je sollicite mon adhésion en tant que membre adhérent de l'ASSOCIATION AGREEE DE HAUTE-SAVOIE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES AAPL 74 pour l'exercice fiscal année : **2021** .....

Et certifie que :

- J'adhère pour la 1<sup>ère</sup> fois à une association agréée
  - J'ai déjà appartenu à une autre Association Agréée (préciser le nom de l'A.G.A.) : .....
- Date de radiation : ..... Motif de la radiation (cessation d'activité, démission, exclusion, transfert AGA).

Déclaration contrôlée : je joins un chèque de 216 € TTC en règlement de ma cotisation 2021.

Régime : Micro entreprise : je joins un chèque de 63 € TTC en règlement de ma cotisation 2021.

Fait à .....

Le .....

Signature :

## RAPPEL DES ENGAGEMENTS

La cotisation est fixée lors de l'Assemblée Générale et noter que toute cotisation est due pour l'année entière quel que soit la date d'adhésion ou de radiation à l'AAPL74. Le coût des autres prestations (consultations, conseil ...) sera fixé avec un barème établi par le Conseil d'Administration et facturé individuellement.

### DECRET N°77 – 1520 DU 31 DECEMBRE 1977

(Engagement des Ordres ou Organisations professionnelles)

Art. 1<sup>er</sup> - L'engagement prévu au troisième alinéa de l'article 1649 quater F du CGI peut être pris par les Ordres ou Organisations des professions libérales et des titulaires de charges et offices mentionnés à l'article 2 du décret N°77.1519 du 31 décembre 1977.

Art. 2 - Par cet engagement qui est formulé par écrit et adressé au Ministre de l'Economie et des Finances, les Ordres et Organisations mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> s'obligent notamment à faire à leurs ressortissants les recommandations suivantes :

1° - Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du CGI conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Economie et des Finances ;

2° - En ce qui concerne les recettes, mentionner sur ces documents le détail des sommes reçues, l'identité du client, le mode de règlement et la nature des prestations fournies.

Toutefois, lorsque les dispositions de l'article 378 du Code Pénal relatives au secret professionnel sont applicables, la nature des prestations fournies n'est pas mentionnée et l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe permettant de retrouver cette indication et tenu par le contribuable à la disposition de l'Administration des Impôts. La nature des prestations fournies ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'Administration des Impôts. A l'égard des Organismes tenus d'établir des relevés récapitulatifs par praticien en application de l'article 1994 du Code Général des Impôts, le droit de communication ne peut, en ce qui concerne la nature des prestations fournies, porter que sur les mentions correspondant à la nomenclature générale des actes professionnels ;

3° - Accepter le règlement des honoraires par chèque es libellés dans les cas à leur ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement et par carte bleue.

4° - Informer leur clients de leur qualité d'adhérent à une Association Agréée, si tel est le cas, et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires par chèques.

- Je m'engage à apposer cette affichette dans les locaux destinés à recevoir la clientèle,
- Je m'engage à apposer le timbre caoutchouc ou reproduire le texte de celui-ci sur tous les documents remis ou adressés à la clientèle, aux fins de satisfaire aux obligations de publicité de la qualité d'adhérent d'une Association Agréée et de les informer de l'acceptation des règlements par chèque.

5° - Pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladies ou de soins, conformément aux dispositions de l'article 1994 du CGI et du Décret N°72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus, même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

Art. 3 - En cas de manquements graves et répétés aux recommandations prévues à l'article précédent, les adhérents des Associations Agréées sont exclus de l'Association dans les conditions fixées à l'Article 8 du Décret N°77-1519 du 31 décembre 1977.

## ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter les obligations fixées par les articles 1 et 2 du Décret 77-1520 du 31 décembre 1977, les Statuts de l'Association et les décisions du Conseil d'Administration ainsi que l'engagement prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1649 quater 8 du C.G.I pris par mon Organisation Professionnelle.

Je m'engage à communiquer à l'Association préalablement à l'envoi aux Services des Impôts de la déclaration prévue à l'article 97 du Code Général des Impôts (N°2035) :

- Le montant du résultat,
- L'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat,
- Et en conséquence, un exemplaire de la déclaration des Bénéfices Non Commerciaux (N°2035) et ou les T VA
- Ainsi que tous les documents d'accompagnement demandés et notamment les éléments en matière de trésorerie.

Je m'engage de donner mandat à l'association pour son obligation de dématérialiser et de télétransmettre mon/notre attestation aux Services Fiscaux ainsi que, le cas échéant, ma/notre déclaration de résultats, les annexes et les autres documents les accompagnants,

Je m'engage à accepter: les contrôles de cohérence, concordance et vraisemblance relatifs à la conformité de la déclaration 2035 et la TVA avec la comptabilité, l'examen périodique de sincérité et à produire tous les documents utiles à l'exercice de l'ensemble des contrôles réclamés par l'association. Ces contrôles sont diligentés par l'Association.

Je m'engage à autoriser de façon permanente l'Association à communiquer les documents contenus dans mon/notre dossier aux agents de l'Administration Fiscale qui apportent leur assistance technique à l'Association,

Je m'engage à informer l'Association de toute modification de ma situation professionnelle,

Je m'engage à accepter les règles édictées par les Statuts, le Règlement Intérieur, ainsi que le versement de toute cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

D'autre part, je m'engage :

- A présenter mes livres comptables : livre journal, registre des immobilisations, sur demande de l'association,
- Et à suivre un stage pratique de perfectionnement comptable (durée prévue : 2 journées).

### Je demande à l'AAPL74 de me faire parvenir :

- .....affichette(s) (indiquer le nombre d'affichettes désirées)
- 1 timbre caoutchouc « acceptant le règlement... » (Prix: 5€ TTC)

Signature

**L'adhésion ne pourra être prise en compte sans cet engagement signé**

"Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invités à contacter le service des impôts dont vous dépendez : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>. En cas de difficultés de paiement, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositions d'aide aux entreprises en difficultés est proposée par l'association"